Version d’avril 2023

Clausier de la reprise des Déchets d’Éléments d’Ameublement

Distributeurs, vendeurs en ligne de mobilier et de literie, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) impose une nouvelle obligation de reprise du mobilier usagé de vos clients sous certaines conditions.

Ecomaison vous accompagne en vous proposant des clauses que vous pourrez intégrer dans vos conditions générales de vente (CGV). Ces propositions ne constituent pas des conditions générales de vente ou un contrat-type prêt à l'emploi. Le clausier a pour objectif de vous donner des outils, des exemples, des bonnes pratiques pour vous aider à rédiger vos propres CGV, adaptées à votre situation.

Nous rappelons que les textes règlementaires en vigueur concernant la reprise sont issus du Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs.

« Art. R. 541-163. – L’utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. En cas de vente à distance, le distributeur s’assure que cette information est fournie à l’acheteur de manière visible, lisible et facilement accessible préalablement à la conclusion de la vente. »

« Article R. 541-164. – Le distributeur peut refuser de reprendre le produit usagé qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise que les équipements de protection individuels conventionnels ou les moyens de conditionnement courants mis à disposition par les producteurs ou leur éco-organisme en application de l'article R. 541-165 ne permettent pas d'éviter.

Dans ce cas, le distributeur est tenu d'informer le détenteur du produit usagé refusé des solutions alternatives de reprise. »

Ces différents cas prévoient d’encadrer une multitude d’organisations possibles. Aussi, il vous appartient de choisir et d’adapter le cas échant les clauses correspondant à votre organisation.

Ecomaison ne saurait en aucun cas être tenu responsable (notamment en ce qui concerne l’adaptation, l’utilisation, l’interprétation ou les mises à jour nécessaires) des termes des clauses proposées ci-dessous à titre indicatif.

# 1. Reprise 1 pour 1

## En livraison

### Conditions de prise en charge des demandes de reprise

Toute demande de reprise d’un produit usagé de même type que le produit acheté doit être effectuée avant l’achat du produit neuf.

Aucune demande portant sur la reprise d’un produit usagé effectuée après la conclusion de l’achat ne pourra être prise en compte.

Tout produit qui ne serait pas équivalent au produit neuf acheté en termes de fonction et de volume ne pourra pas être pris en charge.

### Condition de mise à disposition du matériel à reprendre lorsque la vente s’effectue avec livraison

* Reprise lors de la livraison

Le produit usagé à reprendre doit être mis à disposition du prestataire de livraison le jour de la livraison du produit neuf au lieu de livraison du produit neuf.

* Option reprise sans démontage

Le produit usagé à reprendre doit être mis à disposition du prestataire de livraison de manière accessible, au lieu de livraison du produit neuf, sans danger pour la sécurité ou la santé de notre livreur.

Le livreur pourra refuser la prise en charge de tout produit usagé présentant un risque pour sa sécurité et/ou sa santé au sens de l’article R 541-164 du Code de l’environnement.

* Option reprise avec démontage

Le produit usagé à reprendre doit être mis à la disposition du prestataire de livraison. Il devra être démonté au préalable par le client. Les éléments composant le produit usagé à reprendre seront rassemblés au même endroit, de manière accessible, au lieu de livraison du produit neuf, sans danger pour la sécurité ou la santé du prestataire de livraison.

Le livreur pourra refuser la prise en charge de tout produit usagé présentant un risque pour sa sécurité et/ou sa santé au sens de l’article R 541-164 du Code de l’environnement.

* Reprise sur rendez-vous (hors livraison)

Le produit usagé à reprendre doit être mis à disposition du prestataire mandaté par [nom distributeur] le jour de rendez-vous et sur le lieu convenu avec le client.

* Option reprise sans démontage – reprise sur rendez-vous (hors livraison)

Le produit usagé doit être disposé de manière accessible, au lieu de livraison du produit neuf, sans danger pour la sécurité et la santé du prestataire de livraison.

Le livreur pourra refuser la prise en charge de tout produit usagé présentant un risque pour sa sécurité et/ou sa santé au sens de l’article R 541-164 du Code de l’environnement.

* Option reprise avec démontage – reprise sur rendez-vous (hors livraison)

Le produit usagé à reprendre doit être mis à disposition du prestataire mandaté par [nom distributeur] démonté au préalable par le client. Les éléments composant le produit usagé à reprendre seront rassemblés au même endroit, de manière accessible, au lieu de livraison du produit neuf, sans danger pour la sécurité ou la santé du livreur.

Le livreur pourra refuser la prise en charge de tout produit usagé présentant un risque pour sa sécurité et/ou sa santé au sens de l’article R 541-164 du Code de l’environnement.

* Reprise pour les produits usagés transportables par le client sans équipement

Les produits usagés transportables sans équipement ne seront pas repris par le prestataire de livraison. Si le client souhaite se débarrasser d’un produit usagé, il est invité à consulter le site internet d’Ecomaison pour donner ce produit usagé, s’il est en état d’usage, ou le jeter.

* Impossibilité de reprendre le produit usagé

Si les conditions de reprise indiquées au client ne sont pas respectées. Le livreur pourra refuser de prendre en charge le produit usagé.

### Reprise en magasin

* Reprise de produit usagé équivalent à celui vendu

Tout produit usagé qui ne serait pas du même type (en termes de fonction et de volume), que le produit neuf vendu à emporter sur le magasin ne pourra être repris.

* Respect de créneaux horaires pour dépose

Pour déposer le produit usagé, le client devra respecter les créneaux horaires indiqués par les équipes du magasin.

* Respect de rendez-vous pour dépose

Pour déposer le produit usagé, le client devra respecter le rendez-vous convenu avec les équipes du magasin.

* Demande de démontage du produit usagé pour reprise

Pour déposer le produit usagé, le client devra au préalable le démonter et le mettre à disposition sans risque pour la santé et/ou la sécurité du personnel en magasin.

* Preuve d’achat d’un produit neuf équivalent à fournir

Le client devra fournir la preuve que l’achat du produit neuf équivalent a eu lieu, dans le magasin, au cours du trimestre précédant le jour du rendez-vous fixé pour la dépose du produit usagé dans ce même magasin.

Le client devra apporter le produit usagé dans les conditions précisées par le magasin avant la vente.

* Conditions de refus de reprise de produits usagés

Le magasin pourra refuser la prise en charge de tout produit usagé apporté par le client, dans l’un des cas suivants :

* Absence de preuve d’achat dans le magasin,
* Produit usagé présentant un risque pour la sécurité et/ou la santé du personnel chargé de la reprise au sens de l’article R 541-164 du Code de l’environnement,
* Client ne respectant pas les conditions de reprises précisées par le magasin avant la vente.

# 2. Reprise 1 pour 0

Le client devra apporter le produit usagé dans les conditions précisées par le magasin.

## Reprise de produit usagé équivalent à ceux vendus en magasin

Seuls les produits usagés de nature et de dimensions équivalentes à ceux vendus en magasin peuvent être repris.

## Respect de créneaux horaires pour dépose

Pour déposer le produit usagé, le client devra respecter les créneaux horaires indiqués par les équipes du magasin.

## Respect de rendez-vous pour dépose

Pour déposer le produit usagé, le client devra respecter le rendez-vous (heure et lieu) convenu avec les équipes du magasin.

## Demande de démontage du produit usagé pour reprise

Pour déposer le produit usagé, le client devra au préalable le démonter et le mettre à disposition sans risque pour la sécurité et/ou la santé du personnel en magasin.

## Conditions de refus de reprise de produits usagés

Le magasin refusera tout produit usagé présentant un risque pour la sécurité et/ou la santé de son personnel ou ne respectant pas les conditions de reprises précisées par le magasin avant la vente.

## Renvoi du client sur un Point de Collecte de Proximité Ecomaison (lorsqu’un point est disponible dans la même zone commerciale)

Le produit usagé devra être apporté par le client à [préciser l’adresse et les moyens d’accès], qui est un Point de Collecte commun à la zone commerciale [préciser le nom].